Conditions générales de location

StockéoBox — LG 1 BOX · Version 2, en vigueur depuis le 17 novembre 2026

LG 1 BOX — SASU au capital de 10 000 € — 995256203 R.C.S. Bobigny — Siège social : 23 rue Marc Sangnier, 93190 Livry-Gargan — TVA intracommunautaire : FR78995256203 — E-mail : contact@stockeobox.fr — Téléphone : 01 85 10 04 15

Préambule

Les présentes conditions générales de location (les « CGV ») régissent la location par LG 1 BOX (le « Bailleur ») à toute personne physique ou morale (le « Client ») d'un box de stockage privatif et fermé (le « Box »), dans le cadre de l'activité de self-stockage exercée par le Bailleur.

Toute location d'un Box implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client, qui déclare en avoir pris connaissance et les accepter au moment de la signature du contrat de location (le « Contrat »). Les CGV complètes, numérotées et datées, sont remises au Client avant la signature, annexées au Contrat, et accessibles à tout moment depuis l'espace client.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Contrat, les stipulations du Contrat prévalent.

1 Définitions et nature juridique du contrat

1.1 Définitions

- **Box** : espace de stockage privatif, fermé, loué au Client, identifié par un numéro.
- **Client** : toute personne physique agissant en qualité de consommateur (le « Client Consommateur ») ou toute personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles (le « Client Professionnel »), qui conclut un Contrat avec le Bailleur.
- **Contrat** : contrat de location conclu entre le Bailleur et le Client, comprenant les présentes CGV, le descriptif du Box, l'état des lieux et, le cas échéant, les conditions particulières.
- **Biens** : ensemble des biens meubles entreposés par le Client dans le Box.
- **Loyer** : somme due mensuellement par le Client au titre de la location du Box, toutes taxes comprises.
- **Franchise** : somme restant à la charge du Client en cas de sinistre couvert par l'assurance, fixée à [À compléter : montant de la franchise, 150 € à confirmer avec le contrat d'assurance] par sinistre.
- **Plafond de garantie** : montant maximum d'indemnisation par sinistre et par Box, fixé à 1 000 €.

1.2 Nature juridique du Contrat — exclusion expresse du dépôt et du bail

Le présent Contrat ne constitue en aucun cas un contrat de dépôt au sens des articles 1915 et suivants du Code civil. Le Bailleur n'a aucune des obligations du dépositaire : il n'est tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien ou de restitution des Biens. Le Client, qui détient seul la clé du Box et qui doit impérativement assurer ses Biens (article 5), reconnaît que ses Biens sont entreposés **sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs**. Le Client demeure **seul gardien des Biens au sens de l'article 1242 du Code civil**.

Le présent Contrat ne constitue pas davantage un bail (commercial, professionnel ou d'habitation). Il ne peut être assimilé à un bail commercial au sens des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, quelle que soit la durée d'utilisation effective du Box ou la forme sociale du Client. Le Box n'est pas un local d'habitation : la procédure d'expulsion prévue par les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code des procédures

civiles d'exécution n'est pas applicable. Les mesures d'exécution sont régies par les stipulations contractuelles et par les dispositions relatives à la saisie-vente des objets mobiliers (articles L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution).

Le Bailleur met à disposition un espace de stockage et des prestations annexes (contrôle d'accès, télésurveillance, matériel de manutention), ce qui exclut toute requalification en bail.

2 Objet et durée

2.1 Objet

Le Bailleur met à la disposition du Client un Box privatif et fermé, destiné **exclusivement au stockage de biens meubles autorisés**. Le Client dispose d'un accès exclusif au Box au moyen d'un cadenas personnel dont il conserve l'exclusivité. Le Bailleur **ne détient pas de clé ni de double du cadenas** du Client.

2.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une **durée initiale minimale d'un (1) mois**. À l'issue de cette durée, il se **renouvelle automatiquement pour une durée indéterminée**. Il prend effet à la date de remise des clés et/ou du cadenas au Client.

2.3 Résiliation par le Client

Le Client peut résilier le Contrat **à tout moment**, sans motif, moyennant un **préavis de 15 jours calendaires**, notifié :

- par e-mail à contact@stockeobox.fr, ou
- depuis son espace client.

La résiliation prend effet à la fin du mois de facturation en cours, sous réserve du respect du préavis de 15 jours. Si la résiliation intervient moins de 15 jours avant la fin du mois de facturation en cours, elle prend effet à la fin du mois de facturation suivant, et le Loyer de ce mois supplémentaire reste dû.

2.4 Résiliation par le Bailleur

Le Bailleur peut résilier le Contrat dans les cas suivants :

- **impayé** non régularisé dans le délai prévu à l'article 7 ;
- **manquement grave** du Client à ses obligations (usage interdit, stockage de biens interdits, trouble à l'ordre public, atteinte à la sécurité du site, etc.) ;
- **force majeure** rendant impossible l'exécution du Contrat.

La résiliation est notifiée par écrit (e-mail et courrier) avec **motif**, sauf urgence ou manquement grave nécessitant une mesure immédiate. Dans ce cas, le Bailleur en informe le Client dans les meilleurs délais.

2.5 Restitution

À la fin du Contrat, le Client s'engage à :

- libérer le Box de tous ses Biens ;
- retirer son cadenas ;
- restituer les clés et/ou badges d'accès ;
- procéder à l'état des lieux de sortie avec le Bailleur.

À défaut, le Bailleur pourra procéder à l'ouverture du Box et à la mise en garde des Biens, aux frais et risques du Client, dans les conditions prévues à l'article 7.5.

3 Prix et modalités de paiement

3.1 Loyer

Le Loyer est affiché **toutes taxes comprises (TTC)**. Il est payable **mensuellement et d'avance**, à la date

anniversaire de la prise d'effet du Contrat.

Le **premier mois est dû en entier**, sauf exercice du droit de rétractation dans les conditions de l'article 4.

3.2 Révision du Loyer

Principe. Le Loyer peut être révisé par le Bailleur **à compter de l'expiration d'une période de trois (3) mois d'ancienneté** du Contrat, calculée à partir de sa date de prise d'effet.

Limite. La révision ne peut excéder **trente pour cent (30 %) du Loyer en vigueur**, par révision et par période de douze (12) mois. Toute révision s'applique à compter de la date anniversaire du Contrat qui suit sa notification.

Notification. La révision est notifiée au Client par écrit (e-mail et courrier) **au moins trente (30) jours avant** sa date d'effet. La notification précise le nouveau Loyer, la date d'effet et le motif de la révision.

Droit de résiliation du Client. Le Client qui refuse la révision peut résilier le Contrat **sans frais ni pénalité** dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification, par e-mail à contact@stockeobox.fr ou depuis son espace client. La résiliation prend effet à la date d'effet de la révision, et le Client est remboursé du Loyer versé d'avance au prorata de la période non occupée.

Information du Client Consommateur. Conformément à l'article L.212-1 du Code de la consommation, le Client Consommateur est informé de ce droit de résiliation sans frais avant la date d'effet de la révision.

3.3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Le Client accepte le **prélèvement automatique et récurrent** chaque mois à la date anniversaire du Contrat. Le Client autorise le Bailleur à prélever le Loyer à échéance. Lors d'une réservation en ligne, cette autorisation est donnée en acceptant les présentes CGV : elle porte sur le premier mois puis sur chaque Loyer, prélevés sur la carte enregistrée ; la date et l'heure de l'accord sont conservées.

Les conséquences d'un retard de paiement sont prévues à l'article 7.

3.4 Absence de dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est exigé. Le Client demeure toutefois responsable des dégradations causées au Box, des sommes restant dues et des frais de remise en état, dans les conditions de l'article 8.

3.5 Frais de dossier et cadenas

À la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement :

- de la **première facture** comprenant tous frais et redevances relatifs au premier mois ;
- de l'**achat d'un cadenas à usage unique** (sauf si le Client dispose déjà d'un cadenas conforme) ;
- des **frais de dossier** (uniquement pour les nouveaux clients) ;
- de tout **frais supplémentaire** relatif à une option souscrite (par exemple, accès en dehors des heures d'ouverture).

4 Droit de rétractation (Client Consommateur)

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client Consommateur dispose d'un délai de **14 jours à compter de la signature du Contrat** pour exercer son droit de rétractation, **sans avoir à justifier de motif ni supporter de pénalité**.

4.1 Modalités

La rétractation est notifiée :

- par e-mail à contact@stockeobox.fr ;
- par courrier postal à l'adresse du siège social ;
- ou au moyen du formulaire type ci-dessous (article R.221-1 du Code de la consommation).

Le Client peut utiliser toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté. Le Bailleur accuse réception de la rétractation sur un support durable (e-mail).

4.2 Remboursement

Le Client est remboursé de **l'intégralité des sommes versées au plus tard 14 jours** à compter de la réception de sa demande, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la réservation. Les primes d'assurance éventuellement payées ne font pas l'objet d'un remboursement.

4.3 Occupation anticipée

Si le Client a **demandé expressément** à entrer dans le Box avant la fin du délai de rétractation, il ne paie que les **jours effectivement occupés** jusqu'à sa rétractation, calculés au prorata du Loyer mensuel sur la base de 30 jours. Le solde lui est remboursé dans les conditions du 4.2.

4.4 Formulaire type de rétractation

(À l'attention de LG 1 BOX — contact@stockeobox.fr — 23 rue Marc Sangnier, 93190 Livry-Gargan)

> Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de location du box n° ..... signé le .....
> Nom et prénom : .....
> Adresse : .....
> Date : ..... Signature : .....

5 Assurance des biens

5.1 Obligation d'assurance du Client

Le Client est tenu de souscrire et de maintenir, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance garantissant ses Biens contre tous les risques assurables, notamment incendie, explosion, vol, dégâts des eaux et risques inhérents à l'occupation du Box.

Le Client doit fournir, à la conclusion du Contrat, une **attestation d'assurance** justifiant de cette souscription. À défaut, il signe un **document de décharge** (« hold harmless ») en faveur du Bailleur. Tant qu'aucune attestation ni décharge signée n'a été communiquée, le Client est tenu d'adhérer à la **police tous risques souscrite par le Bailleur** pour ses clients.

La police d'assurance du Client doit contenir une **clause de renonciation des assureurs du Client contre le Bailleur**, ses assureurs et ses co-contractants.

5.2 Assurance incluse par le Bailleur

Le Bailleur a souscrit, pour le compte des Clients, un contrat d'assurance couvrant les dommages matériels aux Biens stockés, **sans supplément de Loyer**, dans les conditions et limites suivantes :

- **Plafond de garantie : 1 000 € par Box et par sinistre**, tous Biens confondus.
- **Franchise :** [À compléter : 150 € par sinistre, à confirmer avec le contrat d'assurance], à la charge du Client.
- **Garanties couvertes** : incendie, dégâts des eaux, événements climatiques, catastrophes naturelles, vol et dégradations matérielles volontaires, dans les conditions et exclusions détaillées à la notice d'information annexée.
- **Condition d'application** : le Client doit utiliser **son propre cadenas** et en conserver l'exclusivité. À défaut, la garantie ne s'applique pas.

Assureur : [À compléter : nom de l'assureur et numéro de police].

5.3 Biens exclus de la garantie

Sont notamment exclus : denrées périssables, liquides, médicaments, cigarettes et produits du tabac, vins et spiritueux, armes, explosifs, combustibles et feux d'artifice, produits chimiques, toxiques ou dangereux, espèces et valeurs, cartes bancaires et moyens de paiement, valeurs mobilières et titres financiers, bijoux,

pierres précieuses et métaux précieux, objets de valeur d'un montant supérieur à 500 €, collections d'une valeur globale supérieure à 500 €, fourrures, œuvres d'art, documents officiels, objets moisis ou contaminés, biens volés ou détenus illégalement, animaux (hors animaux empaillés), véhicules terrestres à moteur, batteries électriques au lithium, bidons, bouteilles et jerricans d'une contenance supérieure à 10 litres. La liste complète figure dans la notice d'information.

5.4 Au-delà du plafond

Il appartient au Client de souscrire une assurance complémentaire pour les Biens dont la valeur excède 1 000 €. Le Bailleur peut fournir sur demande une attestation d'assurance.

5.5 Déclaration de sinistre

Tout sinistre doit être déclaré **dans les 5 jours ouvrés** suivant sa survenance ou sa découverte :

- par e-mail à contact@stockeobox.fr ;
- et par téléphone au 01 85 10 04 15.

Le Client doit fournir tous les justificatifs utiles (constat, photos, factures d'achat, etc.). La notice d'information et le Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA) sont annexés aux présentes CGV et remis au Client avant la signature.

6 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- **Usage du Box** : utiliser le Box **exclusivement pour le stockage de biens meubles autorisés**, à l'exclusion de toute activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, de toute habitation, lieu de travail ou usage de bureau, de tout usage illicite, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et de toute sous-location ou partage.
- **Biens interdits** : ne pas stocker les Biens exclus de la garantie (article 5.3), ni les Biens interdits par la réglementation en vigueur, ni les Biens listés à l'article 6.3 ci-dessous.
- **Cadenas** : utiliser **son propre cadenas**, en conserver l'exclusivité et ne pas le communiquer à des tiers. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.
- **Entretien** : maintenir le Box en bon état d'usage, propre et constamment fermé. Signaler sans délai toute dégradation, anomalie ou fuite.
- **Sécurité** : respecter les règles de sécurité et d'accès du site, ne pas entraver la circulation, ne pas bloquer les issues de secours, ne pas stocker de matières dangereuses.
- **Paiement** : régler le Loyer à échéance.
- **Assurance** : souscrire et maintenir l'assurance prévue à l'article 5.1.
- **Restitution** : libérer le Box et restituer les clés et le cadenas à la fin du Contrat.

6.3 Liste des biens strictement interdits au stockage

Le Client a la **stricte interdiction** d'entreposer les biens suivants dans le Box (liste non exhaustive) :

- bijoux, pierres précieuses, matériaux précieux, fourrures, objets d'art, pièces de collection ou objets irremplaçables, objets à valeur affective ou spéciale ;
- argent liquide, pièces de monnaie, titres, actions ou parts ;
- tout objet émettant fumée ou odeur ;
- tout animal mort ou vivant ;
- déchets (incluant déchets d'animaux et matières toxiques et/ou dangereuses) ;
- aliments et autres denrées périssables ;
- armes à feu, explosifs, armes et munitions ;
- toute substance illégale (drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement, objets volés ou de contrebande) ;
- produits chimiques, matières radioactives, agents biologiques ;
- amiante et/ou amiante traitée ;

- engrais (artificiels) ;
- bouteilles de gaz ou tout autre gaz comprimé et/ou batteries ;
- feux d'artifice ;
- tout véhicule, thermique ou électrique, en état de fonctionnement ou à l'état d'épave (sauf emplacements spécifiques de stationnement, avec plateau de protection approuvé et assurance auto/moto spécifique) ;
- produits et liquides combustibles ou inflammables, incluant tous carburants ;
- toutes autres substances ou préparations toxiques, inflammables ou dangereuses classées comme telles par la réglementation en vigueur (notamment : substances explosives, oxydantes, inflammables, toxiques, nocives, caustiques, irritantes, sensibilisantes, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, dangereuses pour l'environnement, pesticides et herbicides).

6.4 Conséquences en cas de violation

En cas de non-respect par le Client des articles 6.1 à 6.3, le Client devra **indemniser le Bailleur de tout dommage pouvant en résulter** (article 8.3) et s'expose à des **poursuites pénales**. Le Bailleur se réserve le droit d'**aviser les autorités compétentes** et de leur **autoriser l'accès au Box** aux fins de vérification, aux frais exclusifs du Client, dans le cas où l'utilisation du Box ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat.

6.5 Indemnités pour manquements

a) Chariots. Les chariots sont mis à disposition des Clients pour leur commodité. Après utilisation, le chariot doit être remis, en bon état, à l'emplacement prévu à cet effet. **Le manquement à cette règle entraînera une indemnité forfaitaire de 200 €**, facturée au Client, destinée à couvrir les frais de recherche, de remplacement et d'immobilisation du matériel.

b) Déchets. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors du Box aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens). **À défaut, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire minimale de 50 € par m³** pour les frais de débarras et de nettoyage.

c) Issues de secours. Tout abus dans l'utilisation des issues de secours (ouverture intempestive, blocage, gêne à l'accès) entraînera la **refacturation au Client des coûts engendrés**, sur justificatif.

7 Impayés

7.1 Relance et suspension de l'accès

Le Loyer est prélevé à son échéance. En cas d'échec du paiement, le Bailleur en informe le Client par e-mail le jour même, puis le relance. Si le Loyer n'est toujours pas réglé **5 jours après l'échéance**, l'accès au site peut être **suspendu** jusqu'au paiement ; pendant la suspension, le Client peut récupérer ses Biens sur rendez-vous, sous 2 jours ouvrés.

7.2 Mise en demeure

En l'absence de paiement dans un délai de **30 jours** à compter de l'échéance, malgré la relance, le Bailleur adresse au Client une **mise en demeure** par lettre recommandée (électronique ou papier) et par e-mail, l'invitant à régler les sommes dues dans un délai de **15 jours**.

7.3 Résiliation et indemnité d'occupation

À défaut de paiement dans ce délai, le Bailleur peut **résilier le Contrat** de plein droit, par lettre recommandée, sans préjudice des sommes dues. Il peut facturer parallèlement une **indemnité d'occupation mensuelle** égale au Loyer mensuel, jusqu'à la libération effective du Box.

7.4 Intérêts de retard et indemnité forfaitaire

Les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure. Pour les Clients Professionnels, des pénalités de retard égales à **trois fois le taux d'intérêt légal** courent dès l'échéance et jusqu'au complet paiement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 € par facture**

(articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

7.5 Sort des Biens : autorisation de transfert de propriété

[À compléter : clause à faire valider par l'avocat]

Après la résiliation, le Client doit déménager ses Biens et libérer le Box dans un délai de **14 jours**.

En acceptant les présentes CGV, le Client donne l'**autorisation de transfert de propriété** rappelée au Contrat (« Bon pour transfert »). Elle ne s'applique que lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- son compte présente un **retard de paiement de plus de 60 jours** ;
- le Bailleur lui a notifié au préalable, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, la résiliation du Contrat et son intention de mettre en œuvre cette autorisation ;

alors le Client abandonne au profit du Bailleur les Biens se trouvant dans le Box. Après **inventaire et estimation par un commissaire de justice** (ou un commissaire-priseur), le Bailleur reprend la disposition du Box : les Biens ayant une valeur marchande sont **vendus** aux enchères ou à un brocanteur, et ceux sans valeur marchande sont **détruits**. **Le produit de la vente vient diminuer la dette du Client, et tout surplus lui est reversé.** Le Bailleur peut poursuivre le recouvrement du solde restant dû.

Hors de ces conditions, le Bailleur ne vend ni ne détruit les Biens du Client sans décision de justice.

7.6 Frais de recouvrement (Clients Professionnels uniquement)

Pour les Clients Professionnels, le Client sera tenu de rembourser au Bailleur tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, soit la somme de **250 € minimum** pour toute créance d'un montant inférieur à 1 000 €, augmentée de **100 € par tranche de 500 €** au-delà de 1 000 € impayés, outre les frais de justice auxquels il pourrait être condamné. (Cette clause ne s'applique pas aux Clients Consommateurs.)

8 Responsabilité

8.1 Responsabilité du Bailleur — obligation de moyens

Le Bailleur est responsable de la délivrance d'un Box conforme à sa destination et en bon état d'usage. Il n'est pas responsable des Biens stockés par le Client, dont la garde lui incombe, ni des dommages causés par un cas de force majeure, par un tiers ou par le Client lui-même.

Le Bailleur n'est tenu qu'à une obligation de moyens quant à la surveillance du site et du Box, et ne fournit aucune garantie de résultat concernant la sécurité du site. Le Bailleur ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, contrôler leur adaptation à un entreposage, ou s'assurer de leur conformité à la réglementation et aux conditions contractuelles.

La responsabilité du Bailleur est limitée aux dommages directs et prévisibles. Elle ne peut en aucun cas excéder le montant des Loyers versés par le Client au cours des **12 derniers mois**, sauf disposition légale contraire ou faute lourde.

8.2 Responsabilité de plein droit à l'égard du Client Consommateur

Le Bailleur est responsable de plein droit à l'égard du Client Consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat, sauf à démontrer que l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable au Client, à un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou à un cas de force majeure. Le Bailleur ne pourra être tenu responsable de toute perte et/ou préjudice indirect (échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance, atteinte à l'image de marque).

8.3 Responsabilité du Client

Le Client est **seul responsable** des Biens qu'il stocke et de leur conformité aux présentes CGV. Il garantit le Bailleur contre toute réclamation de tiers liée à ses Biens ou à son usage du Box. Le Client devra **indemniser et garantir le Bailleur** de tous les coûts, réclamations, dommages et autres frais que le Bailleur supporterait du fait de l'utilisation et de l'occupation du Box ou contraires aux CGV.

8.4 Dégradations

Le Client est responsable des dégradations causées au Box, aux installations et aux parties communes, y compris par ses préposés ou visiteurs. Il supporte les frais de remise en état, sur justificatifs, dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la facture.

8.5 Justification des exclusions et limitations de responsabilité

Le Client convient et accepte que, compte tenu :

- (a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens (article 5) ;
- (b) du fait que le Bailleur ne peut vérifier l'usage que le Client fait de son Box ;
- © du fait que le Bailleur n'a donc pas les moyens d'évaluer les risques du Client,

les exclusions et limitations de responsabilité sont **conformes aux spécificités du self-stockage**.

8.6 Accès des autorités

En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane ou de toute autre autorité administrative habilitée, le Bailleur autorisera l'accès au Box et en informera, dans les limites permises par la loi, le Client. Le Bailleur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou au cadenas. Le Client demeure responsable à l'égard du Bailleur de tout dommage que pourrait subir le Bailleur du fait de ces contrôles.

9 État des lieux

9.1 État des lieux d'entrée

Un **état des lieux d'entrée** est établi contradictoirement lors de la remise des clés, signé par les deux parties et annexé au Contrat. Le Client confirme avoir visité et inspecté le Box, dont il a pu constater le bon état et la conformité à l'usage envisagé, hors vices cachés.

9.2 État des lieux de sortie

Un **état des lieux de sortie** est établi lors de la restitution du Box. Les éventuelles dégradations sont constatées et chiffrées.

9.3 Absence de dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est constitué (article 3.4). Les sommes dues au titre de dégradations ou d'impayés restent exigibles et peuvent être réclamées par tout moyen.

9.4 Tolérance sur la surface

Le Client reconnaît que les indications relatives à la taille du Box peuvent être approximatives. **Toute différence de 10 % de sa surface, en plus ou en moins, entre la taille réelle du Box et celle indiquée au Contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.**

10 Entretien, réparation et accès du Bailleur

10.1 Travaux

Sous réserve d'en informer préalablement le Client et que cela ne remette pas en cause la possibilité pour le Client de jouir du Box, le Bailleur pourra à tout moment procéder sur ou dans le Box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

10.2 Absence d'indemnisation en cas de travaux

Les travaux de réparation et d'entretien à effectuer par le Bailleur dans le Box **ne peuvent pas constituer un manquement par le Bailleur à ses obligations contractuelles**, même si de tels travaux ont pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du Box voire d'en empêcher temporairement l'accès. Le Client ne pourra

alors prétendre **ni à une indemnisation ni à une réduction du Loyer**. Dans une telle hypothèse, le Bailleur et le Client s'efforceront de trouver une solution acceptable pour les deux parties, en vue de minimiser la gêne occasionnée.

10.3 Accès du Bailleur au Box

En principe, le Bailleur et ses employés ne peuvent entrer dans le Box qu'avec l'autorisation préalable du Client. **En cas d'urgence** (travaux d'entretien ou réparations nécessaires afin d'éviter un péril, événement de force majeure, atteinte à la sécurité du site), le Bailleur et ses employés seront autorisés à pénétrer dans le Box, si besoin en ouvrant ou en cassant le cadenas, **sans autorisation préalable du Client**. Le Bailleur pourra, sans y être obligé, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le Box.

10.4 Contrôle d'accès et sécurité

Le Client dispose d'un **code d'accès personnel** au site, strictement personnel, qui ne peut être utilisé par un tiers non autorisé. Le Client est responsable des tiers pour lesquels des codes d'accès auront été créés. En cas d'oubli, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par téléphone, e-mail ou SMS.

Le Bailleur n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires pouvant survenir du fait d'un événement de force majeure entravant ou empêchant momentanément l'entrée et la sortie du site et/ou du Box, ou l'utilisation des ascenseurs.

10.5 Règles de sécurité à l'intérieur du site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est de 15 km/h ou une vitesse de sécurité. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par le Bailleur sont utilisés sous la seule responsabilité du Client. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance. Sauf animaux guide ou d'assistance, les animaux sont interdits sur le site. Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens d'un poids supérieur au poids total au sol autorisé.

11 Interdiction de sous-location et de cession

11.1 Sous-location

Le Client ne peut **sous-louer ou partager** le Box en tout ou en partie.

11.2 Cession

Le Contrat étant conclu en fonction de la personne, le Client ne pourra le **céder à un tiers** sans l'accord écrit préalable du Bailleur. Le droit d'occupation du Box est réservé exclusivement au Client.

11.3 Cession par le Bailleur

Le Bailleur a le droit de **transférer ses droits et obligations** découlant du Contrat à toute autre société au sein de son groupe, sans avoir à obtenir l'accord préalable du Client.

12 Non-respect du contrat et résiliation

12.1 Résiliation de plein droit

Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, le Bailleur pourra, **sans préavis**, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et poursuivre le paiement de toutes sommes dues.

12.2 Conséquences

La résiliation sera notifiée au Client, qui devra **déménager ses Biens et restituer le Box dans un délai de 14 jours**. À défaut, le Bailleur pourra procéder :

- à la **prise des mesures prévues à l'article 7** (suspension de l'accès et, si le Client l'a autorisé, transfert de

propriété des Biens dans les conditions de l'article 7.5) ;
- à la **facturation d'une indemnité d'occupation mensuelle** égale au Loyer mensuel, jusqu'à libération effective.

12.3 Frais de recouvrement (Clients Professionnels)

(Voir article 7.6 — ne s'applique pas aux Clients Consommateurs.)

13 Fin du contrat

13.1 Restitution

Au terme du Contrat, le Client s'engage à **restituer le Box**, après avoir retiré son cadenas ou sa serrure, **dans l'état de propreté où il l'a trouvé**. À défaut, le Client sera tenu de rembourser au Bailleur les **frais de nettoyage** supportés.

13.2 Libération

Le Client devra laisser le Box **libre et vide de tous Biens**. À défaut, le Client devra supporter les **frais de débarras prévus à l'article 6.5 b)** (indemnité forfaitaire minimale de 50 €/m³). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Les Biens laissés dans le Box ne peuvent être vendus ou détruits que dans les conditions de l'article 7.5 (autorisation de transfert de propriété) ou en vertu d'une décision de justice.

14 Données personnelles

Les données personnelles du Client sont traitées par le Bailleur conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, aux fins de la gestion du Contrat, de la facturation, de la gestion des sinistres et du respect des obligations légales.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il peut exercer par e-mail à contact@stockeobox.fr ou par courrier à l'adresse du siège social. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

La politique de confidentialité complète est accessible sur le site stockeobox.fr, page « Politique de confidentialité ».

15 Réclamation et médiation

15.1 Réclamation

Toute réclamation est adressée **par écrit** :
- par e-mail à contact@stockeobox.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse du siège social.

Le Bailleur s'engage à **accuser réception** de la réclamation et à y répondre dans un **délai de 2 mois**.

15.2 Médiation de la consommation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, si la réclamation n'aboutit pas dans le délai de 2 mois, le Client Consommateur peut saisir **gratuitement** le médiateur de la consommation dont relève le Bailleur :

CM2C — 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — www.cm2c.net

Le recours à la médiation est **gratuit** et **facultatif** : il ne prive pas le Client de son droit d'agir en justice. Conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013, le Client peut également utiliser la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : webgate.ec.europa.eu/odr.

16 Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée en informe l'autre dans les meilleurs délais. Si la force majeure perdure au-delà de 30 jours, chaque partie peut résilier le Contrat sans indemnité.

17 Droit applicable et juridiction

17.1 Client Consommateur

Le Contrat est soumis au **droit français**. Conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation, le Client Consommateur peut saisir, à son choix, le tribunal de son domicile ou le tribunal du lieu où se trouve le Box.

17.2 Client Professionnel

Le Contrat est soumis au **droit français**. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence du tribunal du lieu où se trouve le Box, sauf disposition légale contraire.

18 Dispositions diverses

18.1 Intégralité

Les présentes CGV, le Contrat, l'état des lieux et les annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et prévalent sur toute convention antérieure.

18.2 Nullité partielle

Si une clause des CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent leur force et leur portée. La clause nulle sera remplacée par une clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties.

18.3 Non-renonciation

Le fait pour le Bailleur de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

18.4 Modification des CGV

Le Bailleur peut modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications sont notifiées au Client **par courrier ou courriel au moins 30 jours avant** leur entrée en vigueur. À défaut de mention contraire notifiée par écrit par le Client dans les 30 jours de son information, le Client sera réputé avoir accepté les conditions modifiées. À défaut d'accord, le Client pourra **résilier le Contrat sans préavis** avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

La révision du Loyer demeure régie exclusivement par l'article 3.2.

18.5 Solidarité

Lorsque le Contrat est conclu par **2 clients ou plus**, ceux-ci sont **solidaires** de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.

18.6 Vérification d'identité et entrée en vigueur

Le Contrat conclu avec le Bailleur **n'entrera pas en vigueur avant que** :

- (i) le Client n'ait complété le **processus de vérification d'identité** en ligne ou sur le site, au plus tard à la date de mise à disposition du Box ;
- (ii) le processus de vérification d'identité aboutisse à un **résultat positif** (nom et adresse fournis correspondant à la carte d'identité, et nom du Client absent des listes de sanctions internationales ou européennes).

Si le Client ne satisfait pas à ces conditions, le Contrat n'entrera pas en vigueur et le Bailleur **remboursera l'intégralité des sommes versées**.

18.7 Sanctions internationales

Le Client, la personne ou l'entité à laquelle il appartient et le pays dans lequel il réside ou travaille ne doivent pas figurer sur les listes de sanctions internationales (notamment la liste SDN de l'OFAC américain) ni être empêchés de conclure le Contrat en vertu de l'Executive Order 13224, de l'USA Patriot Act, du Trading with the Enemy Act ou des règlementations sur le contrôle des actifs étrangers.

Annexes

- Formulaire type de rétractation (article 4.4 ci-dessus)
- Notice d'information de l'assurance et Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA) : [À compléter : à fournir par l'assureur]
- Descriptif du Box (numéro, surface, accès, équipements)
- État des lieux d'entrée
- Politique de confidentialité (site stockeobox.fr)